

Paris, le 23 janvier 2009

63 rue de Wattignies
75012 PARIS

Tél : 01 43 44 10 94

Fax : 01 49 28 07 59

LETTRÉ D'INFORMATIONS PRATIQUES N°13

Une nouvelle législation pour les délais de paiements

Les modifications relatives aux délais de règlements interentreprises introduites par la loi du 04/08/2008 dite « LME » (loi de modernisation de l'économie) sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. La législation ne s'applique qu'aux relations entre professionnels (donc hors relations avec les particuliers et l'administration).

Toutes les entreprises sont concernées par ces nouvelles mesures. En tant que fournisseur, elles doivent mettre en conformité leurs CGV (conditions générales de vente) avec la nouvelle législation. En tant que client, elles ont l'obligation de respecter les délais de paiement contractuels, ou à défaut, légaux.

Les délais de paiement sont strictement encadrés

Le délai de droit commun est fixé à 30 jours à compter de la réception des marchandises ou à la date d'exécution des prestations. Les parties peuvent y déroger sous conditions. Le délai convenu entre les parties est limité par l'article L 441-6 du code de commerce à 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de l'émission de la facture.

Les organisations professionnelles d'un secteur peuvent déroger à ces dispositions.

De nouvelles règles pour les pénalités de retard

A défaut de dispositions contraires, le taux à retenir est le taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, soit 12% au 21/01/2009 (2% + 10%). Cette référence évolue tout au long de l'année. Il est donc plus commode de fixer le taux, qui doit être au moins égal à trois fois le taux d'intérêt légal (3,99% en 2008), soit 11,97 % jusqu'à la parution du taux pour 2009.

Les intérêts sont dus sans nécessité d'un rappel dès l'expiration du délai, mais leur perception effective n'est toutefois pas obligatoire.

Jean-François Banbuck
Expert-comptable diplômé